



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis une entreprise étrangère et je réalise une prestation en France dans le secteur du bâtiment et des travaux publics : ai-je des obligations spécifiques de formation de mes salariés détachés qui vont intervenir sur le chantier ?



La formation générale à la sécurité et celles dites spécifiques pour les travailleurs détachés relèvent de l'obligation de l'employeur en France.

Il s'agit des exigences :

- De qualifications requises pour certaines activités, justifiées par la possession d'un certificat, par exemple pour réaliser des travaux en milieu hyperbare ou de radiologie industrielle ;
- De formations adéquates devant être dispensées à certaines catégories de travailleurs (par exemple maintenance, réparation) et aux utilisateurs d'équipements de travail (par exemple conduite d'engins).

Retrouvez la base de données des professions réglementées qui liste les professions et activités pour lesquels des qualifications spécifiques sont requises en France, et comment faire reconnaître ses qualifications obtenues dans un autre État en France : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?action=homepage>

SITES UTILES

Sur le site internet du ministère du Travail, rubrique «droits des travailleurs détachés» : [Salariés détachés : vos droits - ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités](#)

Sur le site «prévention BTP» permettant d'accéder à de l'information en ligne sur la santé et la sécurité : [OPPBTP : deux outils digitaux innovants dans l'accompagnement à la prévention des risques professionnels auprès des TPE-PME](#)